

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Assurance-Vie](#) : Mise en place obligatoire du programme de qualification du

permis d'assurance-vie

Taille du texte :

[Assurance multirisques - Bulletins - Auto](#)

[Bulletins sur les régimes de retraite](#)

[Bulletins de contrôle et de mise en application](#)

[Bulletins sur les changements à la délivrance de permis](#)

[Bulletins par secteur](#)

Bulletin

No G-12/02

– Général

Mise en place obligatoire du programme de qualification du permis d'assurance-vie

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Pendant de nombreuses années, les organismes canadiens de réglementation des agents d'assurance vie ont travaillé de concert avec les parties intéressées du domaine de l'assurance-vie en vue d'harmoniser et de mettre à jour les normes relatives aux compétences des agents d'assurance-vie.

La nouvelle norme élaborée est connue sous le nom de programme de qualification du permis d'assurance-vie. Il s'agit d'un seul permis normalisé qui exige de suivre un cours préparatoire obligatoire et de réussir un examen de qualification.

Depuis le 1er juin 2002, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) a approuvé le programme de qualification du permis d'assurance-vie à des fins d'admission au titre d'agent d'assurance-vie et considère la réussite du cours et de l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie comme l'équivalent des examens actuels des niveaux I et II.

Pendant la période d'équivalence optionnelle, les organismes de réglementation ont offert aux candidats au permis d'assurance-vie le choix de réussir le cours et l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie ou

les examens actuels des niveaux I et II.

Les organismes de réglementation se sont engagés à mettre le programme de qualification du permis d'assurance-vie en place de manière optionnelle pendant une période d'au moins 90 jours afin d'offrir aux organismes de réglementation et aux parties intéressées la possibilité de superviser les progrès et l'efficacité du programme de qualification du permis d'assurance-vie et d'y apporter des correctifs. Par conséquent, les organismes de réglementation sont maintenant prêts à procéder à la mise en place obligatoire de ce programme à compter du 1er janvier 2003.

Mise en place obligatoire du programme de qualification du permis d'assurance-vie dès le 1er janvier 2003

À compter du 1er janvier 2003, l'examen de niveau I ne sera plus reconnu en Ontario pour l'obtention du titre de nouvel agent d'assurance-vie à moins que l'agent ait demandé à passer l'examen de l'Association canadienne des conseillers en assurance et en finance avant cette date et qu'il passe l'examen le 31 janvier 2003 au plus tard. Mis à part cette exception, la réussite du cours et de l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie – complet ou restreint – constituera le seul moyen reconnu pour obtenir un permis pour les agents qui font leur entrée dans la profession.

Les nouveaux candidats étudiants qui s'inscrivent à l'examen de niveau I, ou qui achètent le matériel du cours afin d'obtenir un permis de niveau I, devraient savoir que la date limite pour s'inscrire à l'examen du niveau I est le 31 décembre 2002. Les permis d'agent d'assurance-vie de niveau I ne seront délivrés qu'aux nouveaux candidats inscrits à l'examen du niveau I avant le 31 décembre et qui auront passé l'examen le 31 janvier 2003 au plus tard. Veuillez noter que les demandes faites en ligne grâce au Système d'application Internet (SAI), disponible sous la rubrique *Permis* du site Web de la CSFO, accélère le processus d'obtention du permis, de façon sécuritaire et pratique.

La CSFO et d'autres organismes de réglementation provinciaux et territoriaux surveillent le rendement des agents et des prestataires de cours, et continueront de le faire, au fur et à mesure que le programme de qualification du permis d'assurance-vie sera mis en place. Nous avons l'intention de nous assurer que l'objectif de modernisation de la norme de compétence visant à améliorer la capacité des nouveaux agents à satisfaire les besoins des consommateurs est atteint. La confiance des consommateurs est l'élément fondamental sur lequel repose tout le

système des services financiers.

La CSFO et d'autres organismes de réglementation ont mis en oeuvre certaines mesures temporaires afin de faciliter la transition entre la norme actuelle et le programme de qualification du permis d'assurance-vie. Ces mesures temporaires sont décrites dans ce bulletin.

Agents détenant un permis de niveau I et de niveau II

Un agent qui détient un permis de niveau I obtenu avant le 1er janvier 2003 n'est pas concerné par ce changement. Cet agent a toujours l'obligation de satisfaire aux exigences du permis de niveau II dans les quatre ans qui suivent la date d'obtention de la délivrance du permis, pourvu qu'il conserve son permis au cours de cette période. L'examen de niveau II, modifié en conséquence, sera toujours reconnu dans ce cas.

Un agent qui détient un permis de niveau II obtenu avant le 1er janvier 2003 n'est pas concerné par ce changement. Cet agent pourra continuer de renouveler son permis en raison du titre de compétence de niveau II.

Permis restreint transitoire

Bien que les nouveaux agents doivent suivre les cours et passer l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie, le Surintendant de la Commission des services financiers s'apprête, pour une période limitée, à permettre aux candidats de compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie en deux étapes. Le Surintendant accordera un permis d'agent d'assurance-vie, appelé *permis restreint transitoire*, aux personnes qui ne satisfont pas aux exigences de l'ensemble du programme de qualification du permis d'assurance-vie, mais qui ont suivi une partie désignée du cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et qui ont réussi une partie désignée de l'examen de ce même programme, et qui présentent une demande pour l'obtention d'un *permis restreint transitoire*.

Pour obtenir un *permis restreint transitoire*, l'agent doit signer un engagement dans lequel il accepte les conditions suivantes et où il demande au Surintendant de lui accorder un permis même si toutes les exigences du programme de qualification du permis d'assurance-vie ne sont pas satisfaites :

- i. s'inscrire dans les 180 jours suivant l'obtention du permis à un cours dispensé par un fournisseur reconnu par le Surintendant afin de compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie;

- ii. compléter la partie restante du cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et passer la partie restante de l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie dans les deux ans suivant la date d'obtention du permis;
- iii. préparer une analyse écrite des besoins du client pour toutes les propositions d'assurancevie;
- iv. faire signer toutes les propositions d'assurance et toutes les analyses des besoins par un agent détenteur d'un permis qui possède au moins deux ans d'expérience et qui a complété soit le niveau II, soit le programme complet de qualification du permis d'assurance-vie.

Un exemplaire de la demande de *permis restreint transitoire* devant être soumise par l'agent est jointe à cette demande. Le formulaire peut aussi être également être complété au moyen du système d'application Internet (SAI) de la CSFO.

Les compagnies qui ont l'intention de parrainer des agents qui détiennent des *permis restreints transitoires*, ou qui ont l'intention de conclure un contrat avec de tels agents, doivent prendre l'engagement sous la forme annexée à ce bulletin de tenir des registres et un système acceptable en vue d'assurer que de tels agents se conforment aux restrictions applicables à leurs permis.

Exigences des cours et de l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie

Cours préparatoire au permis Les candidats qui s'inscrivent au programme de qualification du permis d'assurance-vie doivent apprendre à connaître les produits et services du marché actuel. Le programme de qualification du permis d'assurance-vie est conçu comme une norme pratique fondée sur l'expérience réelle des agents d'assurance-vie.

Les noms des fournisseurs de cours approuvés sont publiés sur le site Web de la CSFO (www.fSCO.gov.on.ca). Les cours sont offerts sur le marché moyennant des frais fixés par les fournisseurs. Ceux-ci doivent offrir la formation et les documents en fonction du programme d'enseignement et les cours seront supervisés par la CSFO. Les cours dispensés par les divers fournisseurs couvrent la même matière et sont élaborés à partir du même programme d'enseignement, mais ils peuvent être offerts selon des formes différentes, en salle de cours, par correspondance ou par Internet, par exemple. Nous encourageons les agents à s'informer des diverses possibilités de cours et à s'assurer que le cours choisi correspond à leurs besoins.

Examen

Le Durham Collège a été choisi à titre d'administrateur de l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie en Ontario. Seuls les candidats ayant réussi le cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie peuvent passer l'examen. Toute demande de renseignements quant au lieu, à l'heure et aux détails relatifs à l'examen devra être adressée à Leigh Marriott, Business and Industry Development Services, Durham College, au numéro 1 800 816-3615.

La CSFO ne prend aucune disposition en ce sens et n'est pas responsable de l'administration des examens.

Supervision

Un comité qui s'appellera le comité de l'intégrité du programme de qualification du permis d'assurance-vie a la charge de l'élaboration et du maintien permanents de la banque de questions du programme de qualification du permis d'assurance-vie et informera les organismes de réglementation des questions d'ordre opérationnel liées au processus d'examen.

Des réponses aux questions fréquemment posées au sujet du programme de qualification du permis d'assurance-vie sont annexées. De plus amples renseignements sur le programme de qualification du permis d'assurance-vie seront fournis sur le site Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org).

Les questions peuvent également être acheminées par courrier électronique au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) à l'adresse suivante : LLQP@fSCO.gov.on.ca. Toutes les questions recevront une réponse et les réponses d'ordre général seront affichées sur le site Web du CCRRA.

Les questions relatives à la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie en Ontario devraient être adressées à la :

Ligne directe du programme de qualification du permis d'assurance-vie de la CSFO au 416 250-9209 ou au 1 800 263-0541 Nous sommes persuadés que ce programme servira à améliorer la formation et les normes de compétences des agents d'assurance-vie dans la province.

Le directeur général et surintendant des services financiers,

Bryan P. Davies

Le 20 décembre 2002

Pièces jointes :

- [Demande présentée au surintendant des services financiers en vue de la délivrance d'un permis restreint transitoire](#)
- [Reconnaissance de l'assureur visant les agents d'assurance-vie détenant un permis restreint transitoire d'agent d'assurance-vie](#)
- [Questions et réponses sur la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie en Ontario](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 7.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 232 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
12/2/2005 2:32:11 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250





Demande présentée au surintendant des services financiers en vue de la délivrance d'un permis restreint transitoire

À titre de candidat au permis d'agent d'assurance-vie, je demande au surintendant de délivrer un permis restreint transitoire (le permis) à mon nom et d'imposer les conditions suivantes, en raison du fait que je n'ai pas complété l'ensemble des cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie, mais que j'ai terminé la partie transitoire de ce programme. Je comprend qu'il s'agit d'un permis temporaire, optionnel, selon un processus en deux étapes autorisé par le surintendant afin d'allouer une période de transition entre les normes de compétences courantes et le programme de qualification du permis d'assurance-vie, à la disposition des personnes qui souhaitent utiliser un tel permis.

Conditions :

Je comprends que le permis est délivré sous réserve des conditions suivantes :

- Je m'inscrirai aux cours non suivis du programme de qualification du permis d'assurance-vie, qui mène à l'achèvement de l'ensemble des cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie, offerts par un fournisseur acceptable pour le surintendant, dans les 180 jours suivant la date de délivrance de mon permis restreint transitoire;
- Je terminerai les cours non suivis et je passerai l'examen résiduel (partie « B ») dans les 2 ans suivant la date de délivrance de mon permis restreint transitoire;
- Je comprends qu'à défaut de me conformer à ces exigences mon permis restreint transitoire deviendra échu et que je ne pourrai plus agir à titre d'agent d'assurance.
- Je comprends qu'à titre d'agent détenant un permis restreint transitoire, je dois en tout temps :
 - être supervisé par un superviseur qui :
 - détient un permis en règle d'agent d'assurance-vie;
 - a réussi l'ensemble des cours et examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie ou détient un permis d'agent de niveau II;
 - détient un permis d'assurance-vie depuis au moins deux (2) ans;
 - préparer une analyse des besoins pour chaque proposition présentée à un assureur;

demander à mon superviseur de signer chaque analyse des besoins et chaque proposition avant de présenter une proposition à un assureur.

- Mon superviseur est _____
Nom Numéro de permis

Je reconnais avoir lu et compris les conditions mentionnées à ce formulaire, en vertu desquelles mon permis restreint transitoire pourra être délivré et qu'en apposant ma signature à cette entente j'accepte de respecter toutes les conditions. De plus, je reconnais avoir été informé par mon parrain que les agents peuvent demander un permis sans restriction ou, pour une période de temps limitée, un permis restreint transitoire d'agent.

Nom Signature Date



**Reconnaissance de l'assureur
visant les agents d'assurance-vie détenant
un permis restreint transitoire d'agent d'assurance-vie**

_____ (la compagnie) reconnaît et
Nom de l'assureur

**accepte les conditions suivantes quant aux affaires conclues avec un agent
d'assurance-vie (l'agent) qui détient un permis restreint transitoire d'agent (le permis).**

La compagnie s'assurera que :

- L'agent détient un permis restreint transitoire valide d'agent;
- l'agent s'inscrit à un cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie dans les 180 jours suivant la date de délivrance de son permis, ce qui le préparera en vue de l'obtention du permis d'agent d'assurance-vie;
- elle informera l'agent éventuel qu'il doit obligatoirement compléter l'ensemble des cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et réussir tous les examens de ce programme dans les deux années suivant l'obtention du premier permis;
- les activités de l'agent en matière d'assurance sont supervisées, en tout temps, par un superviseur qualifié;
- tous les superviseurs :
 - détiennent un permis en règle d'agent d'assurance-vie;
 - ont réussi l'ensemble des cours et examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie ou détiennent un permis d'agent de niveau II;
 - détiennent un permis d'assurance-vie depuis au moins deux (2) ans;
- toutes les propositions présentées par l'agent comprennent une analyse écrite complète des besoins et que la proposition et l'analyse des besoins sont signées par un superviseur qualifié;
- elle tient des registres dans lesquels sont inscrits :
 - la date d'expiration du permis de l'agent;
 - le fait que toutes les propositions et analyses des besoins qui les accompagnent présentées à la compagnie sont signées par un superviseur qualifié;
- des copies des documents susmentionnés sont fournies sur demande au surintendant.

Nom et titre du dirigeant de la compagnie

Signature

Date

Questions et réponses sur la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie en Ontario

Ce document est fourni pour répondre aux questions générales reliées à l'introduction des cours préparatoires au permis et des examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003. Bien que le programme de qualification du permis d'assurance-vie constitue une norme harmonisée, chaque province et territoire peut présenter des exigences de transition particulières visant le passage des normes courantes au programme de qualification du permis d'assurance-vie. Les commentaires suivants concernent l'Ontario.

1. Qu'est-ce que le programme de qualification du permis d'assurance-vie?
 - Le programme de qualification du permis d'assurance-vie constitue une norme de compétence pour les agents d'assurance-vie qui font leur entrée dans la profession et comprend un seul permis normalisé.
 - Les cours et les examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie ont été soigneusement élaborés par des personnes travaillant dans le domaine de l'assurance-vie, aidées de spécialistes en éducation, pendant trois ans.
 - Il a été élaboré à titre de projet d'harmonisation afin de favoriser le commerce entre les provinces et d'améliorer la mobilité des travailleurs.
 - Les agents qui veulent étendre leurs connaissances au-delà du niveau d'entrée doivent communiquer avec les associations de l'industrie et les éducateurs pour suivre des cours supplémentaires.
2. En quoi la mise en place obligatoire du programme de qualification du permis d'assurance-vie dès le 1^{er} janvier 2003 concerne-t-elle une personne qui détient déjà un permis de niveau II?
 - Vous n'êtes pas concerné par le changement. Vous pourrez continuer à vendre des produits d'assurance-vie en Ontario et vous serez qualifié pour renouveler votre permis en raison de vos compétences de niveau II.
3. En quoi la mise en place obligatoire du programme de qualification du permis d'assurance-vie dès le 1^{er} janvier 2003 concerne-t-elle une personne qui détient déjà un permis de niveau I?
 - Un agent qui détient un permis de niveau I obtenu avant le 1^{er} janvier 2003 n'est pas concerné par le changement.
 - Une personne qui s'est inscrite à l'examen du niveau I avant le 1^{er} janvier 2003, qui a réussi l'examen au 31 janvier 2003, et qui a obtenu un permis au 30 juin 2003 n'est pas concernée par ce changement.
 - L'agent a toujours l'obligation de satisfaire aux exigences du permis de niveau II dans les quatre ans qui suivent la date d'obtention de la délivrance du permis, pourvu qu'il conserve son permis au cours de cette période. L'examen de niveau II, modifié en conséquence, sera toujours reconnu dans ce cas.

- Si vous détenez un permis de niveau I et que vous avez passé l'examen de niveau II, vous devez toujours acquérir les deux années d'expérience requises avant d'obtenir le permis permettant de vendre des produits d'assurance-vie en Ontario sans le parrainage et la restriction imposée en matière de services financiers.
4. Comment la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie affecte-t-elle une personne qui a obtenu un permis en suivant les cours restreints du programme de qualification du permis d'assurance-vie et qui a passé la partie restreinte de l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie au cours de la période d'équivalence optionnelle (du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2002), mais qui n'a pas complété l'ensemble du programme de qualification du permis d'assurance-vie?
- Si vous suivez le cours restreint du programme de qualification du permis d'assurance-vie et que vous réussissez l'examen restreint de ce programme, vous avez alors complété l'équivalent de l'examen du niveau I et toutes les autres exigences courantes relativement au permis de niveau I s'appliquent toujours à votre cas. Vous devez notamment réussir l'examen de niveau II ou son équivalent au cours des quatre années qui suivent la date d'obtention du permis initial, en supposant que votre permis demeure valide pendant cette période. Le cours complet et l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie correspondent à l'examen de niveau II; donc, si vous avez terminé une partie du cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et réussi l'examen de ce programme, vous pouvez le compléter si vous le souhaitez. Puisqu'il s'agit de la suite du niveau I, l'exigence de supervision qui s'applique au *permis restreint transitoire* ne concerne pas les personnes qui ont obtenu un permis en se présentant à l'examen restreint du programme de qualification du permis d'assurance-vie avant le 1^{er} janvier 2003.
 - Si vous avez obtenu un permis après avoir suivi l'ensemble des cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et réussi l'ensemble des examens de ce même programme au cours de la période d'équivalence optionnelle, vous devez toujours acquérir les deux années d'expérience requises avant d'obtenir un permis permettant de vendre des produits d'assurance-vie en Ontario sans le parrainage ou la restriction imposée en matière de services financiers. Vous n'avez pas à passer l'examen de niveau II.
5. Comment la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie affecte-t-elle une personne qui a fait ou souhaite faire une demande d'obtention d'un permis d'assurance contre les accidents et la maladie?
- Si vous détenez un permis d'assurance contre les accidents et la maladie, vous êtes toujours autorisé à vendre des produits d'assurance contre les accidents et la maladie en raison de vos compétences.
 - Si vous demandez un nouveau permis d'assurance contre les accidents et la maladie, vous devez réussir les cours et l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie. À partir de ce moment vous pourrez vendre des assurances contre les accidents et la maladie conformément aux règles en vigueur présentement.

6. Comment la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie à partir du 1^{er} janvier 2003 affecte-t-elle une personne qui souhaite faire une demande d'obtention d'un nouveau permis pour vendre de l'assurance?

- Tous les nouveaux agents ont l'obligation de suivre les cours et de réussir l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie. Toutefois, le Surintendant de la Commission des services financiers s'apprête, pour une période limitée, à permettre aux candidats de compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie en deux étapes. Le Surintendant accordera un permis d'agent d'assurance-vie, appelé *permis restreint transitoire*, aux personnes qui ne satisfont pas aux exigences de l'ensemble du programme de qualification du permis d'assurance-vie, mais qui ont suivi une partie désignée du cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et qui ont réussi une partie désignée de l'examen de ce même programme, et qui présentent une demande pour l'obtention d'un *permis restreint transitoire*.

7. Quelles sont les exigences liées au *permis restreint transitoire*?

Correction – La réponse à la question 7, « Quelles sont les exigences liées au un permis restreint transitoire? » contient une erreur. Les deux derniers points de la réponse devraient se lire comme suit :

- Le surintendant a l'intention d'étudier les demandes de permis restreint transitoire pendant une période de quatre ans se terminant le 1^{er} janvier 2007 dans le cas des agents qui souhaitent compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie en deux étapes.

- Tous les permis restreints transitoires seront échus au plus tard à la fin des deux années suivant la date de délivrance du permis ou au 31 janvier 2007, à moins que l'agent ait complété le programme de qualification du permis d'assurance-vie avant l'une ou l'autre de ces deux dates.

2 décembre 2005

- Pour obtenir un *permis restreint transitoire*, l'agent doit signer un engagement dans lequel il accepte les conditions suivantes et où il demande au Surintendant de lui accorder un permis même si toutes les exigences du programme de qualification du permis d'assurance-vie ne sont pas satisfaites :
 - i. s'inscrire dans les 180 jours suivant l'obtention du permis à un cours dispensé par un fournisseur reconnu par le Surintendant afin de compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie;
 - ii. compléter la partie restreinte du cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et passer la partie restante de l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie dans les deux ans suivant la date d'obtention du permis;
 - iii. préparer une analyse écrite des besoins du client pour toutes les propositions d'assurance-vie;
 - iv. faire signer toutes les propositions d'assurance et toutes les analyses des besoins par un agent détenteur d'un permis qui possède au moins deux ans d'expérience et qui a compléter soit le niveau II, soit le programme complet de qualification du permis d'assurance-vie.
- Un exemplaire de la demande de *permis restreint transitoire* devant être soumise par l'agent est jointe à cette demande. Le formulaire peut aussi être également être complété au moyen du système d'application Internet (SAI) de la CSFO.
- Les compagnies qui ont l'intention de parrainer des agents qui détiennent des *permis restreints transitoires*, ou qui ont l'intention de conclure un contrat avec de tels agents, doivent prendre l'engagement sous la forme annexée à ce bulletin de tenir des registres et un système acceptable en vue d'assurer que de tels agents se conforment aux restrictions applicables à leurs permis.
- Les agents qui ont obtenu un *permis restreint transitoire* ou un permis complet d'agent d'assurance-vie doivent également satisfaire aux exigences suivantes :
 - o Vous devez être parrainé par un assureur pendant les deux premières années;

- o Vous devez travailler uniquement dans le domaine des produits de services financiers;

Après avoir été titulaire d'un permis pendant deux années, les exigences relatives au parrainage et les restrictions relatives à l'emploi ne s'appliquent plus.

- Le surintendant a l'intention d'étudier les demandes de *permis restreint transitoire* pendant une période de quatre ans se terminant le 31 décembre 2007 dans le cas des agents qui souhaitent compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie en deux étapes.
 - Tous les *permis restreints transitoires* seront échus au plus tard à la fin des deux années suivant la délivrance du permis ou au 31 décembre 2007, à moins que l'agent ait complété le programme de qualification du permis d'assurance-vie avant l'une ou l'autre de ces deux dates.
8. Comment puis-je en apprendre davantage sur les cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie?
- Une description du contenu des cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et du programme de qualification du permis d'assurance-vie restreint est affichée sur le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) (www.ccir-ccra.org)
 - Vous pouvez obtenir des renseignements sur les fournisseurs de cours sur les sites Web de la CSFO (www.fSCO.gov.on.ca) et du CCRRA.
 - Les frais de cours sont fixés par les fournisseurs. Vous pouvez obtenir des renseignements sur ces frais chez les fournisseurs.
9. Quels sont les avantages du programme de qualification du permis d'assurance-vie?
- Le programme de qualification du permis d'assurance-vie est composé de cours pratiques basés sur des expériences réelles des spécialistes de l'assurance-vie.
 - Les agents qui choisissent le programme de qualification du permis d'assurance-vie connaîtront les produits et services reliés au marché actuel.
 - Le programme de qualification du permis d'assurance-vie est une norme commune dans toutes les provinces, sauf le Québec, et il rendra le travail plus facile pour les agents qui travaillent dans plus d'une province et qui ont besoin de permis de nonrésidents pour ces provinces.
10. Comment le programme et les examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie ont-ils été conçus?
- Les agents et le personnel des entreprises ont participé au développement de la matière des cours.

- Des consultants en éducation et en statistique ont participé à divers aspects de l'élaboration des cours et de la validation des examens.
 - Une consultation exhaustive de l'industrie a été menée et des modifications ont été apportées par la suite.
 - Un essai pilote des examens a été mené avec environ 300 volontaires.
11. En quoi le programme de qualification du permis d'assurance-vie diffère-t-il des exigences courantes en place pour se qualifier en tant qu'agent d'assurance-vie?
- Les différences du programme de qualification du permis d'assurance-vie sont les suivantes :
 - Il faut compléter un cours et passer des examens dans le cadre du programme de qualification du permis d'assurance-vie.
 - Lors des examens, le nouvel agent doit démontrer qu'il peut appliquer son savoir plutôt que de simplement relater des faits.
 - La documentation du programme de qualification du permis d'assurance-vie est basée sur les produits et les services courants et sur les compétences identifiées par l'industrie et les organismes de réglementation qui sont requis des nouveaux agents.
12. À quoi ressemblent les examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie et quelle est la note de passage?
- En vigueur au 1^{er} janvier 2003 :
 - o L'examen consiste en des questions à choix multiple.
 - o La note de passage initiale sera de 50 % jusqu'au 31 mars 2003, date à laquelle la note de passage sera réévaluée.
 - o À la suite de la réévaluation, la note de passage correspondra aux exigences des autres régimes de réglementation en matière de services financiers.
13. Où puis-je trouver des détails supplémentaires sur les examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie?
- Des échantillons de questions sont affichés sur le site Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org).
 - Toute demande de renseignements sur le lieu, l'heure et les détails de l'examen doit être adressée au Durham College. Veuillez communiquer avec :
Leigh Marriott,

Business and Industry Development Services,
Durham College
1 800 816-3615

La CSFO ne prend aucune disposition en ce sens et n'est pas responsable de l'administration des examens.

14. Où puis-je obtenir de plus amples renseignements sur le programme de qualification du permis d'assurance-vie?

- Des renseignements seront affichés sur les sites Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org) et de la CSFO (www.fSCO.gov.on.ca).
- Les questions spécifiques au permis pour l'Ontario devraient être adressées à la :

Ligne directe du programme de qualification du permis d'assurance-vie de la
CSFO 416 250-9209 ou 1 800 263-0541